Comité technique ministériel du 7 juillet 2016

Réforme de la chaîne de gestion et de liquidation des pensions dans le cadre de la modernisation des fonctions support de l'Etat et impact pour les agents du ministère chargé de l'agriculture. Point d'actualité sur le transfert de la réception de la demande de pension des agents fonctionnaires relevant du MAAF au Service des retraites de l'Etat (SRE) au 1er octobre 2016.

Pour faire suite au premier point d'information du CTM le 3 décembre dernier, le ministère chargé de l'agriculture a été pré-qualifié officiellement par le directeur du SRE pour transférer la réception de la demande de pension au SRE au 1er octobre 2016. Le MAAF s'inscrit dans le cadre général de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et de la nécessité de créer un régime de retraite spécifique aux agents fonctionnaires de l'Etat. Celle-ci implique à tous les ministères employeurs de transférer au SRE, devenu interlocuteur unique, la responsabilité de la liquidation des pensions de retraite de tous leurs agents fonctionnaires.

Pour autant, l'arrêté de radiation des cadres qui traduit le droit à pension restera de la compétence du MAAF et la demande de retraite de l'initiative de l'agent (cf. schémas en annexe).

Un arrêté conjoint du ministère des finances et des comptes publics, du ministère chargé de la fonction publique et du ministère chargé de l'agriculture formalise ce transfert au 1er octobre 2016. Celui-ci complète ainsi l'arrêté du 7 décembre 2012 fixant les dates et modalités de prise d'effet de la nouvelle procédure de liquidation des pensions de l'Etat pour les services relevant du MAAF.

Cette réforme n'a pas d'effet direct sur l'organisation et le fonctionnement des services, Elle nécessitera néanmoins une vigilance des agents et des services sur le respect du délai de dépôt des demandes de pension au moins six mois avant le départ à la retraite.

Une communication en direction de l'ensemble des services et des agents du MAAF est d'ores et déjà développée et sera formalisée début septembre par une note de service relative aux modalités pratiques liées à ce transfert. Un flash info#RH sur le sujet a été diffusé le 23 juin dernier à tous les agents fonctionnaires relevant de la communauté de travail du MAAF.

Le MAAF continuera sa mission d'accompagnement et de conseil des agents, préalable indispensable à leur prise de décision quant à une date de départ en retraite.

Tel est l'objet de l'information soumise au comité technique ministériel.